



Repos compensateurs et arrêt travail/accident du travail

Par **vero38**, le **30/06/2017** à **13:03**

Bonjour,

je dépends de la convention 66 et les horaires sont annualisés.

J'ai été durant 8 semaines en arrêt de travail suite à un accident du travail. Sur cette période d'arrêt, j'avais posé des congés payés et des jours de récupérations, repos compensateurs pour férié travaillé.

Mes congés ont été reportés, mais mon droit à repos compensateurs ne l'ai pas ! Je perd donc mon droit à repos compensateurs.

Dans l'accord d'annualisation, concernant les absences, il n'ai pas fait de distinctions, ainsi lors d'absence, sont retenues les heures prévues au planning ou les repos correctifs ou semble-t'il les repos compensateurs.

Les congés annuels étant un droit acquis qui est reportable en cas d'arrêt de travail, pourquoi les droits aux repos compensateurs ne le sont pas ?

J'ai le sentiment d'être lésée.

Merci de vos réponses éclairées.